

Vous cherchez à renforcer votre positionnement sur le marché du bâti ancien ? La CAPEB vous accompagne avec le Certificat d'Identité Professionnelle (CIP) Patrimoine. L'objectif est de faire reconnaître le savoir-faire des artisans sur ce marché et d'aider le grand public, les professionnels et les institutionnels à identifier les artisans compétents.



► POURQUOI DEMANDER LE CIP PATRIMOINE ?

- L'entretien et la restauration du bâti ancien font partie de vos marchés habituels
- Vous n'avez jamais réalisé ce type de chantier mais vous souhaitez le faire
- Vous envisagez de vous spécialiser sur le patrimoine
- Vous voulez vous faire connaître et faire reconnaître vos compétences

Le CIP Patrimoine permet de **vous valoriser auprès des donneurs d'ordre, marchés publics et marchés privés.**

Il vous accorde également le bénéfice de la marque **« Artisans du Patrimoine Bâti »** ➡

► LES CRITÈRES D'OBTENTION

- Posséder la **qualité d'artisan**,
- Être **titulaire du CIP** dans son métier (démarche administrative),
- Disposer de **trois références de chantier** (de moins de quatre ans) sur du bâti d'avant 1948 ou présentant un intérêt historique, patrimonial (mais pas nécessairement monument historique) ou encore technique avec une ancienneté du bâti d'au moins 50 ans,
- Avoir suivi un **stage de formation** (3 à 4 jours maximum) mis en place pour la délivrance du CIP mention Patrimoine, visant à sensibiliser les artisans à l'histoire du bâti et aux modalités d'intervention.



BON À SAVOIR

Pour les artisans n'ayant pas encore les 3 chantiers à présenter pour obtenir le CIP Patrimoine, il est admis, sur l'initiative de chaque CAPEB, à titre exceptionnel et pour une durée limitée, qu'une période probatoire d'une année soit accordée afin de valoriser le savoir-faire de l'artisan et de relancer le CIP Patrimoine.



► LE CERTIFICAT

Renouvellement tous les quatre ans

De nouveaux dossiers seront alors à constituer présentant **3 chantiers** réalisés sur du patrimoine bâti. Ces dossiers servent ensuite tant chez le particulier que pour répondre à un appel d'offres, et permettent de démontrer les compétences de l'artisan spécifiquement sur du bâti ancien. Ces dossiers de référence montrent l'avant / pendant / après, photos à l'appui, expliquent la nature et la durée du chantier, ainsi que les qualifications et le matériel nécessaires aux travaux.

► LA FORMATION PRÉPARANT AU CIP PATRIMOINE PERMET DE :

1. **Perfectionner ses connaissances** sur les grands courants architecturaux et les spécificités locales,
2. **Mieux connaître les acteurs locaux** du patrimoine (ABF, DRAC, autres partenaires),
3. **Être reconnu et s'engager** dans une démarche de valorisation de vos savoir-faire en bâti ancien,
4. **Constituer un dossier de références** de chantiers.

Rapprochez-vous de votre CAPEB pour connaître les prochaines dates de formation !